



MAIRIE DU GAVRE

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU SERVICE APPLICATION DU DROIT DES SOLS

ARRETE N° AG 26-38

Le Maire du Gâvre,

VU l'article L.423-1 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme qui dispose :

« Pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au présent titre, le maire ou, s'il est compétent, le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes » ;

VU la convention de prestation de service d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et la Commune du Gâvre en date du 18 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Selon les dispositions de l'article L.423-1 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme précité, le Maire de la commune de LE GAVRE, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux agents du service d'Application du Droit des Sols de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres nommément désignés à l'article 2, à l'effet de signer les actes d'instruction des demandes d'autorisations ou de déclarations, à savoir :

- les courriers de consultations pour l'ensemble des demandes instruites par le service ADS de la CCEG
- les courriers de majoration de délai et de demande de pièces complémentaires, uniquement pour les dossiers déposés directement par le pétitionnaire par voie dématérialisée et instruits par le service ADS de la CCEG
-

Article 2 : Dans le cadre de l'instruction des dossiers qui leur sont confiés, les agents du service ADS recevant la délégation de signature mentionnée à l'article 1 sont :

- Mme MOREL Emeline, Responsable du service ADS ;
- Mme FORTUN Bénédicte, Adjointe à la Responsable du service ADS ;
- Mme SAIZ Géraldine, Instructrice ADS ;
- M SAURIAU François, Instructeur ADS ;
- Mme PAUL Delphine, Instructrice ADS ;
- Mme DRAOULEC Mélanie, Instructrice ADS ;
- Mme CALLAC—ANQUETIL Lysa, Instructrice ADS ;
- Mme HAVARD Marie, Assistante administrative du service ADS ;

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de Loire-Atlantique.

Fait à Le Gâvre, le 30 juin 2026

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le : 01/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400624-20260630-AG26-38-AR
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026